



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 20  
- Pouvoirs : 4  
- Excusé(e)s : 2  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)  
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusées : Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Christelle REMY (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-78-7.3.3  
01/07/2024

Garantie partielle d'emprunt octroyée à SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE  
Les hauts de Chassagne à Ternay

**Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5214-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
**Vu** le Code Civil et notamment l'article 2305 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;  
**Vu** le projet de délibération de la Commune en date du 2 juillet approuvant l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt à la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE ;  
**Vu** le contrat de prêt n°159 985 en annexe signé entre la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) ;

**Considérant** que la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE a acquis en l'état futur d'achèvement 20 logements d'un programme immobilier sis 61 rue de Chassagne 69360 TERNAY qui se décompose comme suit :

- 6 logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration » (PLAI) ;
- 14 logements financés en « Prêts locatifs à Usage Social » (PLUS).

**Considérant** que pour permettre à la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE de bénéficier des prêts afférents à cette opération, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a été sollicitée pour apporter sa garantie d'emprunt sur les logements PLAI ;

**Considérant** que la CCPO est sollicitée par la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE pour accorder sa garantie à hauteur de 20% soit 125 956,00€ pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 629 780,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) ;

**Considérant** que cette garantie est sollicitée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159985 constitué de 2 lignes de prêt signé entre la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE, l'emprunteur et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

**Considérant** que ce contrat de prêt prévoit deux lignes de prêts PLAI, PLAI foncier (détail en page 12 du contrat de prêt) ;

**Considérant** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Considérant** que la Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

**Considérant** que ce cautionnement sera accordé en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans la délibération communautaire du 30 novembre 2020 relative à la poursuite des aides en matière d'habitat ;

**Considérant** que l'engagement de la Communauté de Communes à garantir à hauteur de 20% les emprunts susmentionnés est conditionné à un engagement au moins équivalent en matière de garantie d'emprunt par la commune de Ternay ;

**Considérant** que la Commune de Ternay prévoit d'approuver sa garantie d'emprunt pour cette même opération à hauteur de 80% des emprunts sus mentionnés lors de son conseil municipal en date 2 juillet prochain ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 20 % soit 125 956€ pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 629 780,00€ souscrit par l'emprunteur, la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et

aux charges et conditions du Contrat de prêt n°159 985 constitué de 2 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **INFORME** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
  
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, tous les documents afférents à ce dossier.

Télétransmise en Préfecture le - 5 JUIL. 2024  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 5 JUIL. 2024

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20240701-D-2024-78-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024